

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par

M. Muzeau, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Brard, M. Sandrier,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 22

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 4°*bis* Après le même alinéa, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* La somme de 200 millions d'euros consignée dans un délai d'un mois après la publication de la loi n° du de finances rectificative pour 2011, à titre provisoire auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le laboratoire ayant exploité le benfluorex ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la responsabilité du laboratoire ayant fabriqué et commercialisé le benfluorex, les auteurs de cet amendement proposent qu'il provisionne dans les plus brefs délais une somme provisoire de 200 millions d'euros auprès de la CDC au titre des recettes de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux.